



5 août 2019

(19-5085)

Page: 1/5

**Comité des pratiques antidumping**

Original: anglais

**RAPPORT SEMESTRIEL AU TITRE DE  
L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD**

ISRAËL

On trouvera ci-joint le rapport semestriel présenté par **Israël** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.

---

**RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES ACTIONS ANTIDUMPING<sup>2</sup>**

POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2019

**Enquêtes initiales**

Pays/ territoire douanier	Produit	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires et déterminations préliminaires	Mesures finales		Absence de mesures finales/ clôture de l'enquête	Autres	Données commerciales (provenant du (des) rapport(s) publié(s))		Base de la détermination de la valeur normale
				Droit définitif	Engagement en matière de prix			Volume ou valeur des importations (unité/ monnaie); produits visés, période, si différents des colonnes 2 et 3	Volume des importations en % de la consommation intérieure apparente ou en % des importations totales	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Grèce	Ciment Portland 25.23.2900 ID: 2017-1129-4-159435-GR	18/05/2017  D: 01/04/2016- 31/03/2017  I: 01/01/2014- 31/03/2017	19/11/2017 – Aucune mesure provisoire n'a été appliquée	07/04/2019  Marge de dumping: 0,25%  Cette mesure sera en vigueur du 07/04/2019 au 06/10/2021	-	-	-	-	-	-
Turquie	Ciment Portland 25.23.2900 ID: 2017-1129-4-159435-TUR	18/05/2017  D: 01/04/2016- 31/03/2017  I: 01/01/2014- 31/03/2017	19/11/2017 – Aucune mesure provisoire n'a été appliquée	07/04/2019  Marges de dumping: 0,00%-0,25%  Cette mesure sera en vigueur du 07/04/2019 au 06/10/2021	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Adresse du site Web où les rapports publiés sur les enquêtes sont disponibles: <http://www.moital.gov.il/dumping>.

<sup>2</sup> Tous les termes et en-têtes des colonnes figurant dans le présent modèle ont le sens qui leur est attribué dans les instructions.

<sup>3</sup> Uniquement à des fins de référence.

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Turquie (suite)	Câbles de cuivre basse tension 85.44.4990 ID: 2017-1129-4-159452	27/06/2017  D: 01/07/2016- 30/06/2017  I: 01/07/2014- 30/06/2017	Détermination préliminaire (de la marge de dumping): 14,5%  Un droit de 14,5% a été imposé à titre de mesure provisoire (sur les importations de câbles de cuivre basse tension – 85.44.4990) en provenance de Turquie  entre le 25/02/2018 et le 24/08/2018  Prorogation de la mesure provisoire 25/08/2018- 23/11/2018	01/04/2019 Marges de dumping: 9,3%-14,5%  Cette mesure sera en vigueur du 01/04/2019 au 31/03/2023	-	-	-	-	-	-

## Réexamens/autres procédures ultérieures

Pays/ territoire douanier	Produit	Ouverture de l'enquête	Résultats/ déterminations préliminaires	Résultats finals		Abrogation de mesures	Autres (par exemple procédures ne visant pas le niveau des droits)	Données commerciales (si disponibles dans le(s) rapport(s) publié(s) sur la procédure)		Base de la détermination de la valeur normale
				Droit définitif	Engagement en matière de prix			Volume ou valeur des importations (unité/ monnaie); produits visés, période, si différents des colonnes 2 et 3	Volume des importations en % de la consommation intérieure apparente ou en % des importations totales	
1	Désignation; catégorie à 6 chiffres du SH visant le produit faisant l'objet de l'enquête <sup>3</sup> ; numéro d'identification; (* si l'enquête vise plusieurs pays	Date, type de réexamen ou de procédure (symbole), période couverte	Date d'entrée en vigueur; fourchette des marges de dumping individuelles; "autres" taux; [fourchette des taux appliqués en cas de différence, raison]	Date d'entrée en vigueur; fourchette des marges de dumping individuelles; "autres" taux; [fourchette des taux appliqués en cas de différence, raison]	Date d'entrée en vigueur; fourchette des marges de dumping individuelles ou des prix minimaux; ou autre résultat (symbole)	Date, raison	Date, explication	9	10	11
NÉANT										

CF Renseignements non communiqués parce que confidentiels.  
n.d. Non disponible.  
LDR Droit moindre.  
SNR Réexamen à l'extinction.  
EXP Expiration de la mesure sans réexamen.  
HMP Prix sur le marché intérieur.  
TMP Prix dans un pays tiers.  
CV Valeur construite.  
P Date de publication.  
C Date du début du recouvrement des droits.

**ANNEXES****MESURES ANTIDUMPING DÉFINITIVES EN VIGUEUR  
AU 30 JUIN 2019**

<b>Pays/ territoire douanier</b>	<b>Produit, numéro d'identification de l'enquête</b>	<b>Mesure(s)</b>	<b>Date d'imposition initiale; référence de la publication</b>	<b>Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication</b>
Grèce	Ciment Portland ID: 2017-1129-4-159435-GR	Droits	07/04/2019 ID: 801-02-2019-000290	-
Turquie	Ciment Portland ID: 2017-1129-4-159435-TUR	Droits	07/04/2019 ID: 801-02-2019-000290	-
	Câbles de cuivre basse tension ID: 2017-1129-4-159452	Droits	01/04/2019 ID: 801-02-2019-000269	-
	Verre flotté, d'une épaisseur comprise entre 2 mm et 12 mm ID: 2015-119-0-10403	Droits	23/11/2016	28/01/2018 <sup>1</sup>

**DEMANDES DE REMBOURSEMENT AU TITRE DE  
L'ARTICLE 9.3 PENDANT LA PÉRIODE ALLANT  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2019**

<b>Pays/territoire douanier</b>	<b>Produit, numéro d'identification de l'enquête</b>	<b>Date initiale d'entrée en vigueur; date de la prorogation la plus récente</b>	<b>Nombre de demandes de remboursement reçues</b>	<b>Nombre de réexamens aux fins du remboursement commencés, achevés</b>
Néant				

**SUPPRESSION DE MESURES PENDANT LA PÉRIODE ALLANT  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2019**

<b>Pays/territoire douanier</b>	<b>Produit, numéro d'identification de l'enquête</b>	<b>Date de suppression</b>	<b>Raison de la suppression</b>
Néant			

<sup>1</sup> Cette enquête concerne la prorogation d'un droit existant. Le Ministre de l'économie et de l'industrie a décidé le 28 janvier 2018 de proroger le droit existant jusqu'au 10 décembre 2019.